



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 FÉVRIER 2016

ARRIVÉ LE
09 FEV. 2016
SOUS-PRÉFECTURE
DE LA TOULOUSE-PIN (ISERE)

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 01/01/2016, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Pascal GUEFFIER à Cyrille CUENOT, Florence BECHNA à Henri HOURIEZ, David CICALA à Thierry VACHON, Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE à Christianne SADIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie Sudre a été désigné(e).

DELIB 2016.02.01.5

OBJET : Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une résidence d'artiste

Madame Bénédicte Krebs, adjointe au maire en charge du développement culturel et de la médiation patrimoniale, informe les membres du conseil Municipal qu'il est possible de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour un projet de résidence d'artiste.

La résidence de la Compagnie théâtrale BOSSE Compagnie est éligible au Fonds pour l'Innovation Artistique et Culturelle (FIACRE), volet médiation culturelle.

Le financement pouvant abonder à hauteur de trente pour cent des dépenses prises en compte, et celles-ci s'élevant à la somme de onze mille quatre-cent-quatre-vingt-huit Euros (11 488 €), il est sollicité une subvention de trois mille quatre-cent-quarante-six Euros (3 446 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE la demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande de subvention et tous documents en rapport avec l'affaire.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 03/02/2016

Publication et transmission en sous préfecture le

8 FEV. 2016

Le Maire

Michel BACCONNIER
(ISERE)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.